

C.S.P.P.M

Pour notre Fédération, le Conseil Supérieur doit être aussi un lieu de discussion et de débat, pas uniquement une « chambre » d'enregistrement. Le dialogue social doit être instauré réellement et concrètement, aucune instance ne peut avoir vocation à se substituer à ce préalable indispensable à la réalisation de nos mandats de représentants des salariés et d'organisation syndicales représentative.

Rappelons que le Ministère a fait aujourd'hui le choix de privilégier l'évolution statutaire des partenaires directes à la nouvelle gouvernance hospitalière (Directeurs et Médecins hospitaliers) afin d'accélérer la mise en œuvre du plan hôpital 2007, et de continuer parallèlement d'ignorer la majorité de ceux qui contribuent tout aussi largement et au quotidien, à assurer l'accueil et la prise en charge des patients, tous ceux qui, à travers leurs tâches administratives ou techniques, font fonctionner le système sanitaire.

Depuis trop longtemps, le Ministère refuse d'entendre NOTRE avis sur :

- Les transferts de compétences médecins/infirmiers et les glissements de tâches légalisées
- La mise en place de la VAE (aide- soignant,IBODE,.....)
- Le cursus de formation niveau universitaire, première année études de santé

Aujourd'hui face à cette absence de dialogue, une réflexion collective est née issue de syndicats et d'associations membres du CSPPM. L'objectif est de renforcer son rôle, d'élargir ses missions et d'accroître ses compétences .

QUELQUES DESORDRES A L'ORDRE

1. **Payer pour travailler** : la cotisation est obligatoire pour tout IDE
2. **Double sanction** : les conseils de discipline ne disparaissent pas avec l'arrivée de l'Ordre, mais celui-ci aura aussi un pouvoir disciplinaire qui s'exercera après la sanction donnée par les premiers.
3. **Représentativité unique** : lors des élections chaque IDE pourra voter, mais l'Ordre sera représenté par une seule présidente, celle-ci sera l'interlocutrice privilégiée du Ministère .
4. **Atteinte à la liberté d'exercer** : en Espagne, les infirmières qui désirent aller travailler en dehors du territoire doivent demander l'autorisation à l'Ordre Infirmier espagnol.



Comment défendre notre profession infirmière

**Mr Duval,
hospitalisé en Orthopédie:**

*« je ne la vois plus,
elle court tout le temps ...»*

Lydia IDE med. Interne:

*« j'en ai marre, on n'a même plus
le temps de manger, ni de penser... »*

Caroline, As en gériatrie:

*« le binôme avec l'IDE?
Y en plus et c'est dommage! »*

Patrick IDE en Pneumologie:

*« entre les médecins, le cadre,
le brancardier et le patient,
je ne sais plus où donner de la tête
et en plus le téléphone, les familles... »*

Justine Elève IDE en urologie:

*« on n'est plus encadré,
on n'a l'impression de servir
de bouche-trou... »*

Infirmiers, Infirmières,

Vous avez toujours su vous adapter, mais aussi évoluer dans votre profession, être à l'écoute et être attentifs aux besoins des usagers, être le relais au sein de l'équipe soignante, mais à quel prix : épuisement professionnel, démotivation au fil du temps. Des collègues de plus en plus nombreux délaissent le métier.

Cette situation n'est pas un hasard. La politique de santé menée depuis longtemps a contribué à rentabiliser le service hospitalier : restrictions budgétaires, restructurations, fermetures de lits....

Le soin n'est pas une marchandise.

L'hôpital peut-il être géré comme une entreprise lucrative ?.....

Alors comment faire ?

Nous devons prendre connaissance et nous approprier l'existant : le CSPPM

MAIS QUI EST -IL ?

MAIS D'OU VIENT-IL ?

MAIS QUE FAIT-IL ?.....



REPRESENTATION

CSPPM

Le Conseil Supérieur des Professions Paramédicales est une instance consultative placée auprès du ministre de la Santé.

L'ensemble de notre profession est représenté par plusieurs infirmiers d'horizons et de secteurs différents : publics, privés, hospitaliers, libéraux, scolaires, territoriaux, associatifs, spécialisés (IADE, IBODE, Puéricultrice).

Ceci permet :

- d'éviter l'isolement
- que chaque secteur d'activité soit représenté et entendu par le Ministère.

(contrairement à l'OI)

LES SYNDICATS

Elus et représentants du personnel face aux pouvoirs publics (Directions des hôpitaux jusqu'au Ministère), nous sommes là, avant tout, pour la défense des salariés au travers des statuts et des salaires.

Acteurs sociaux, nous participons à la politique contractuelle, en nous battant pour faire respecter les engagements passés entre les tutelles / les salariés / les usagers.

Nous sommes le relais entre toutes les professions, et nous impliquons au niveau interprofessionnel.

Nous sommes aussi garant de l'éthique professionnelle à savoir réfléchir aux sens de nos actes, à notre façon d'agir et aux conséquences vis à vis du patient.

LES ASSOCIATIONS

Notre profession est composée de différentes spécialités.

Des associations les représentent d'une manière catégorielle.

ORGANISATION

Le CSPPM est une instance consultative placée auprès du ministre de la Santé qui la réunit et la préside. Il est composé des représentants des syndicats, des associations des professionnels y compris des libéraux, des organismes intéressés, des représentants du corps médical sur proposition des syndicats. Le CSPPM est divisé en 13 commissions.

La Commission Infirmière comprend entre 20 et 30 membres sans compter les suppléants, la durée de leur mandat est de 4 ans.

Lorsque l'ordre du jour amène des questions relatives aux aides-soignants et aux auxiliaires de puériculture, ces derniers sont invités à participer à la commission (Arrêté du 9/03/00).

La Commission est complétée des représentants des étudiants pour les questions relatives aux conditions de formation (quotas, condition d'admission dans les écoles, déroulement de l'enseignement et examen). Les étudiants sont nommés pour la durée de leur formation.

Les avis sont rendus à la majorité des membres présents.

La réglementation ne fixe pas de périodicité pour les réunions, elles sont organisées en fonction des besoins.

DEFENDRE NOTRE PROFESSION
INFIRMIERE

CSPPM
Conseil Supérieur
des Professions Para Médicale

LES INSTANCES

CLSSI: Commission Locale du Service de Soins Infirmier (loi hospitalière de 1991

Aujourd'hui, dans chaque établissement des personnels (AS, IDE, Cadres) sont tirés au sort sur la base du volontariat pour participer à la vie de l'hôpital au travers de cette commission consultative.

Les débats portent sur : l'organisation des soins infirmiers et de l'accompagnement des malades dans le cadre d'un projet de soins propre à chaque hôpital; a recherche et l'évaluation en soins infirmier; l'élaboration d'une politique de formation; le projet d'établissement.

Demain, dans le cadre de la nouvelle gouvernance cette commission sera élargie et ouverte à d'autres professions.

CTE : Comite Technique d'Etablissement (loi hospitalière de 1991)

A l'AP-HP, il existe un CTE Central qui est décliné dans les hôpitaux en CTE locaux. Ceux-ci sont constitués de membres de la direction et de membres du personnel élus lors des élections professionnelles sur des listes présentées par des organisations syndicales. Ainsi, l'ensemble des catégories des personnels travaillant à l'hôpital est représentée.

Cette instance consultative donne un avis sur : Condition et organisation du travail; politique de formation; budget et tableau des effectifs; projet d'établissement; les critères de répartition des primes.

CAP : Commission Administrative Paritaire

C'est une instance consultative propre à la fonction publique.

A l'AP-HP c'est une commission centrale, composée d'une manière paritaire de membres de l'administration et d'élus syndicaux lors des élections professionnelles.

Il existe 13 CAP, la n° 5 est celle des infirmières. Elle est chargée de formuler un avis sur toutes questions relatives à la carrière des agents pour : prolongation de stagiérisation; Refus de titularisation; Avancement modulé; Passage en classe supérieure; Appel de note; refus de temps partiel; Conseil de discipline; Commission de Réforme.

COMPETENCES

Le CSPPM est consulté sur l'exercice de la profession :

- Le décret de compétence
- La déontologie
- La formation et l'enseignement organisé en vue de l'obtention du diplôme
- Les agréments des Instituts de formation
- Les quotas étudiants
- La délivrance des autorisation d'exercice pour les ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne et des autres Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen.